Juin, Octobre 2016

DEPARTEMENT de l'ALLIER

1

PLAN LOCAL D'URBANISME

TRAME DE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PRESCRIPTION
Délibération du conseil municipal du 29 janvier 2015

ARRET DU PROJET
Délibération du conseil municipal du

APPROBATION
Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

1. …
2. …
3. …
4. …
5. …
6. …

SCP d'Architecture et d'Aménagement du territoire DESCOEUR
Résidence Verlaine, 49 rue des Salins, 63 000 Clermont Ferrand
Tel : 04 3 35 16 26 / Fax : 04 73 34 26 65 / Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PREAMBULE 4

A. Le cadre du PADD 5
B. Le territoire de Châtel-de-Neuvre 6

LE PADD DE CHATEL-DE-NEUVRE 9

A. Les perspectives d'évolution 10
B. Scenario de développement démographique 11

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD DE CHATEL-DE-NEUVRE 12

A. La vocation économique 13
B. La vocation touristique 13
C. La vocation agricole 14
D. L'organisation urbaine et la vocation habitat 15
E. Le cadre de vie 17
F. Les espaces naturels et les corridors écologiques 18

LES ORIENTATIONS DU P.A.D.D. DE CHATEL-DE-NEUVRE 19

PREAMBULE

… concernant le contenu du PADD

A. LE CADRE DU PADD

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conformément aux directives de la loi du 2 juillet 2003 dite « Loi Urbanisme et Habitat », Les études préalables ont conduit à identifier les enjeux d'évolution de la commune et à définir des orientations permettant de poser les bases d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

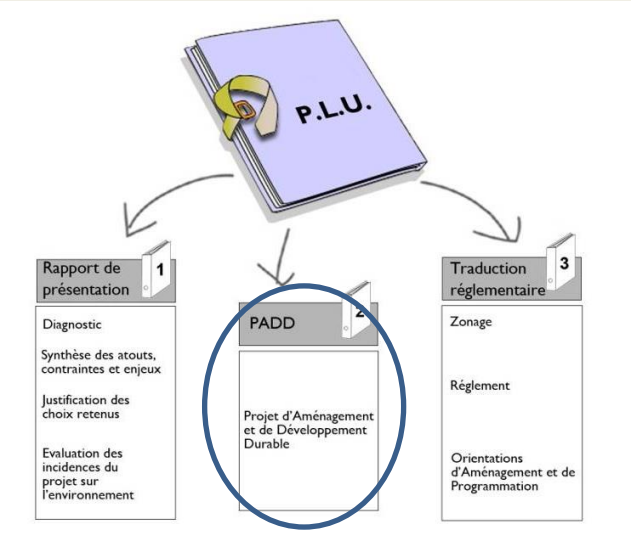

Le PADD constituera pour l'avenir le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune. Allégé d'un contenu juridique, il est la « clef de voûte » du P.L.U.

Le P.A.D.D. expose les orientations générales du projet de la commune s'inscrivant parfaitement dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- **le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé**, d'une part et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part.

- **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale**, d'une part, en organisant les capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, et d'autre part en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux

- **l'utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant** la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, des éco-systèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

B. LE TERRITOIRE DE CHATEL-DE-NEUVRE

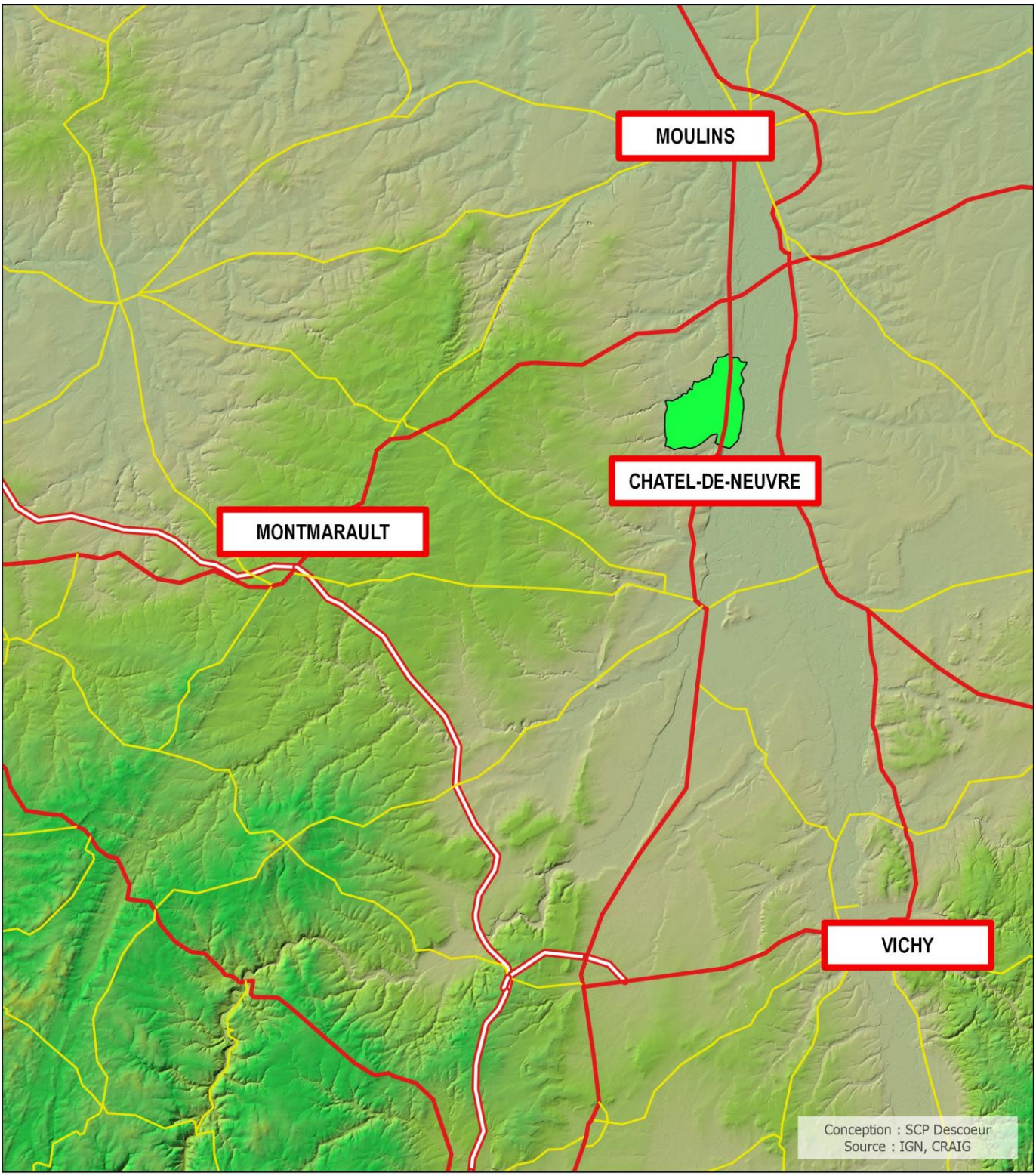

La commune de Châtel-de-Neuvre est située sur le val d'Allier, entre Vichy (40km) et Moulins (20 km).
Montmarault se situe à 40 km de Châtel-de-Neuvre. De là, il est possible d'accéder à l'A71 (Clermont-Ferrand/Paris).
La commune fait partie administrativement de l'arrondissement de Moulins et du canton de Souvigny.

Le PADD est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental. Il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

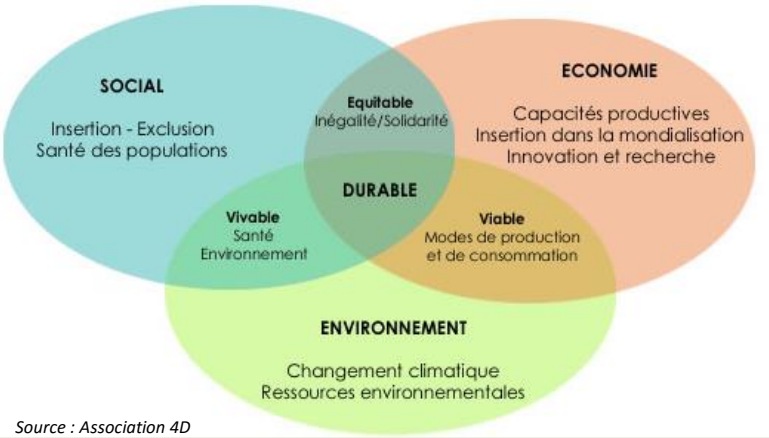

Source : Association 4D

Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

Cependant, prendre en compte **l'environnement** dans les **plans locaux d'urbanisme** nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Les enjeux du diagnostic …

Le diagnostic (état initial) a établi un certain nombre d'enjeux vis-à-vis des différentes thématiques abordées par le PLU. Ces enjeux ont été hiérarchisés par la commune et au besoin territorialisés, pour prendre en compte les spécificités locales au sein du territoire.
Ils traduisent des objectifs et orientations de développement pour le territoire communal.
L'appropriation des enjeux environnementaux par les élus est en effet essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement du territoire et le document d'urbanisme.

… participent à la définition des orientations du PADD.

Les enjeux traduisent des objectifs et orientations de développement pour le territoire communal.
La réflexion vis-à-vis de la définition des grandes orientations du PADD doit prendre en considération la notion de continuité et cohérence des différents éléments du PLU. Les grandes orientations du PADD doivent trouver une traduction graphique ou réglementaire dans le PLU.

Enjeux issus du Diagnostic communal et de l'État initial de l'environnement (Tomes 1, 2 et 3)
Une vocation économique dynamique répondant aux besoins. Les commerces de proximité.
L'attractivité du territoire
La vocation agricole à maintenir et conforter.
Tout l'enjeu pour la commune est de savoir maintenir et réguler la croissance démographique (accueillir sans excès pour les équipements publics, protéger les espaces naturels, et les terres agricoles). ▪ Le maintien des populations et l'accueil de nouvelles populations. ▪ Le cadre de vie. ▪ La diversification des types d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel. ▪ La péri-urbanisation et la consommation foncière. ▪ La protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques. ▪ Une utilisation économe des ressources naturelles (eau potable, sols, assainissement).
▪ La proximité d'équipements et services diversifiés répondant aux besoins des populations actuelles et à venir. ▪ Une meilleure organisation des déplacements, et notamment des transports collectifs. ▪ Les émissions de gaz à effet de serre. ▪ L'attractivité du territoire
▪ préservation des réservoirs de biodiversité, ▪ identification et maintien des continuités écologiques des coteaux secs ouverts (prioritairement au sein de ces réservoirs de biodiversité).

Remarque : Les thèmes retenus dans le PADD doivent être appréhendés de manière transversale. Ils font converger les politiques de développement économique local, de développement social, de protection de l'environnement et de gestion économe des ressources naturelles et d'aménagement.

Les limites du PADD …
« Le PADD doit se limiter, dans la rédaction de ses orientations :

- aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme
- aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU.

Ainsi, il convient d'écarter du PADD les politiques ne relevant pas de ces domaines au sens large, telles que les politiques culturelles, d'animation, … . Ceci n'empêche pas que de telles politiques plus vastes, puissent alimenter les explications et justifications du projet ou des règles figurant au rapport de présentation.
De même, le PADD doit écarter ce qui de manière générale, n'entre pas dans les compétences du PLU :

- les principes d'entretien (espaces publics, …)
- les pratiques culturales sur certains secteurs de la commune dans les espaces agricoles
- les éléments de financement des aménagements
- si un Agenda 21 peut constituer une bonne base de projet préalable, seuls certains éléments pourront trouver une traduction dans le PADD et dans les dispositions réglementaires du PLU. »

Source : le PLU, fiche pratique du CERTU.

Dans ce cadre, certains objectifs définis dans le PADD n'entrent pas dans les compétences du PLU. Cependant, il nous apparait intéressant de les mentionner au sein du PADD : ces éléments apparaissent clairement complémentaires pour l'explication et la justification des orientations majeures.

LE PADD DE CHATEL-DE-NEUVRE

SCENARIO DE DEVELOPPEMENT

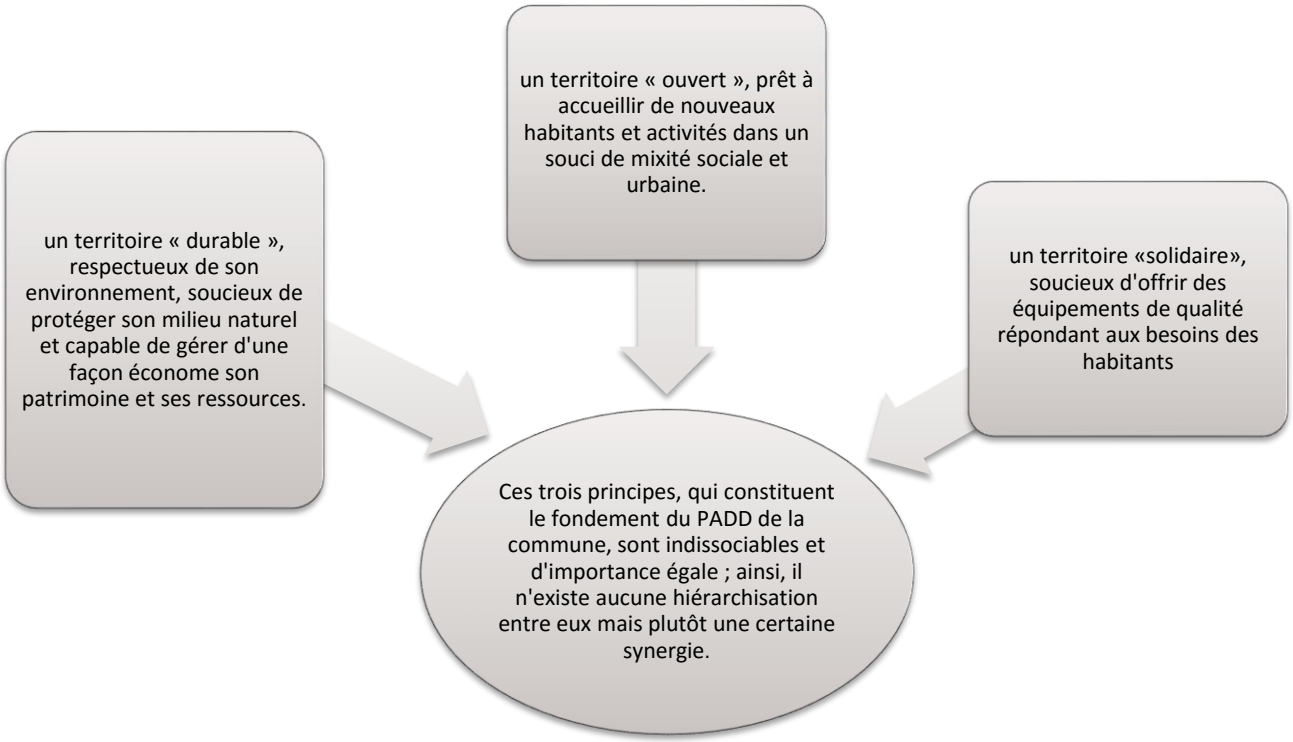

A. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Éléments clefs pour aider à la décision communale

La population augmente légèrement depuis 1990 : + 38 habitants entre 1990 et 2012.
Selon l'INSEE, la commune compte 561 habitants en 2015.

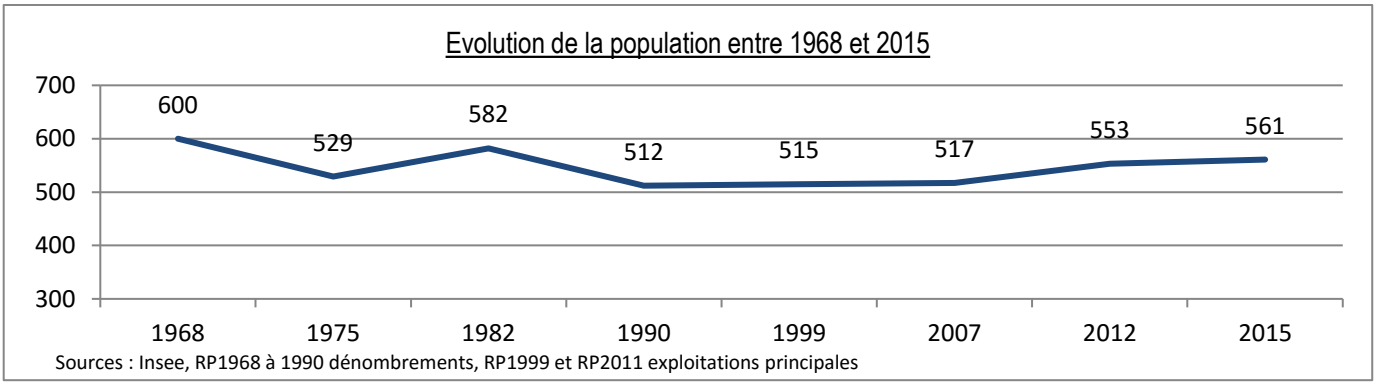

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2011 exploitations principales

La population de Châtel-de-Neuvre est équilibrée : les 0 – 29 ans représentent 30% de la population tout comme les 60.ans et plus. La tranche 0-14 ans a connu une forte progression entre 2007 et 2012. Dans le même temps, la tranche 45-59 ans a diminué.

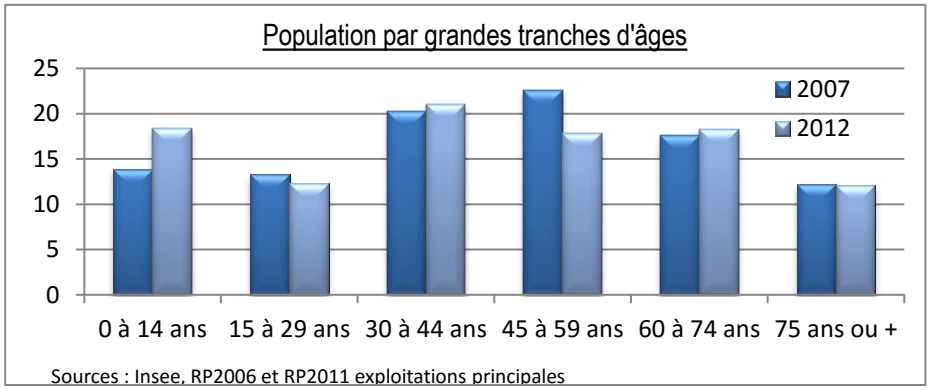

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales

Une des orientations majeures du projet consiste ainsi à anticiper les évolutions sociologiques et urbaines par la mise en œuvre d'opérations d'urbanisme et par l'adéquation des dispositions d'urbanisme aux besoins, afin de permettre l'accueil d'une population croissante et dont les comportements évoluent.
Situé entre deux pôles, Vichy et Moulins, la commune devrait pouvoir conserver sa population actuelle et peut-être maintenir une croissance régulière.
L'enjeu pour la commune est de savoir maintenir cette croissance sans porter atteinte aux espaces naturels et aux terres agricoles.
L'accueil des nouveaux habitants et la prise en compte des évolutions socio-démographiques impliquent un développement équilibré et harmonieux de l'urbanisation de la commune.
Il est nécessaire, afin d'éviter les ségrégations socio-spatiales, d'une part, de développer une offre nouvelle qui favorise les parcours résidentiels au sein de la ville et d'autre part, de diversifier les produits logements pour répondre aux besoins des différentes populations.
La commune subit le phénomène de desserrement des ménages. Il s'agit d'un phénomène général, observable sur l'ensemble du territoire national. En 2012, le nombre de personnes par ménage est de 2.2 (chiffre en baisse depuis 1975 mais bien au-dessus de la moyenne départementale).

B. SCENARIO DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

SCENARIO ENVISAGE POUR LA PERIODE 2017-2030 :

Une croissance comparable aux dernières années : 1,4 % (variation moyenne annuelle)

Entre 2007 et 2012, la variation annuelle moyenne de la population était de 1,4 %. Le gain de nouveaux habitants a été de 36 personnes.

Si l'on applique une croissance comparable pour les années à venir, la commune de Châtel-de-Neuvre pourrait encore gagner environ 140 habitants supplémentaires dans les 13 prochaines années, ce qui porterait la population communale à **700 habitants environ.**

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD DE CHATEL-DE-NEUVRE

A. LA VOCATION ECONOMIQUE

1. RAPPELS

L'activité économique se traduit par une vocation de services, artisanales et commerciales, une vocation agricole et une vocation touristique. La commune dispose de nombreux commerces de proximité. Elle possède aussi plusieurs entreprises (20) générant 45 emplois (au 31 décembre 2013). Néanmoins, une grande partie des actifs travaillent à l'extérieur (83 %). Ce chiffre est en augmentation depuis 2007 (+7%). Aussi, les migrations journalières liées à l'emploi sont importantes.

ENJEUX

- ✓ Le maintien des activités et entreprises existantes
- ✓ Le maintien des commerces de proximité

2. LES ORIENTATIONS COMMUNALES

MAINTENIR ET DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS ECONOMIQUES LOCAUX

- Il s'agit de permettre aux entreprises présentes de pérenniser leur activité, en termes de surfaces et de bâtiments nécessaires.
- Conforter les services de proximité du centre bourg.

→ Le règlement autorisera la création des activités tertiaires (commerces, artisanat, service, …) dans les zones urbaines.

→ Le règlement autorisera le changement de destination d'un local d'habitation vers un local d'activités de commerce ou de service.

REDUIRE LES ZONES D'ACTIVITES

Les activités existantes seront identifiées. La zone d'activité sera réduite aux activités existantes.

B. LA VOCATION TOURISTIQUE

1. RAPPELS

Le tourisme est de compétence intercommunale. La commune possède plusieurs gîtes, des restaurants et deux campings. A Châtel-de-Neuvre, le tourisme se concentre principalement autour de la rivière Allier et du patrimoine majeur (église et pont). De même, la commune est une étape du chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Tous ces éléments participent au développement touristique.

ENJEUX

- ✓ L'attractivité du territoire
- ✓ Cadre de vie

2. LES ORIENTATIONS COMMUNALES

CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

→ Le PLU protégera le patrimoine naturel et urbain par un zonage et un règlement approprié.

→ La reconversion ou la création des activités liées au tourisme (gîte, restaurant, …) sera autorisée dans les zones urbaines.

→ Les campings feront l'objet d'un zonage spécifique qui prendra en compte les risques d'inondation.

C. LA VOCATION AGRICOLE

1. RAPPELS

L'agriculture est étroitement dépendante de la notion de paysage, point clé de la réflexion du PADD.
La commune de Châtel-de-Neuvre est située dans la petite région agricole du Val d'Allier.
La surface agricole utilisée selon le registre parcellaire graphique de la PAC) est de 952 ha sur une superficie communale totale de 1930 ha, ce qui représente 49 % du territoire.
La problématique du territoire communal est liée aux exigences conflictuelles entre pressions urbaines et agricoles. L'enjeu consiste à déterminer l'importance ou pas de préserver la vocation agricole du territoire, et d'abandonner ou pas, progressivement en fonction de la demande, les terres labourables à l'urbanisation.

ENJEUX

- ✓ La surface agricole à protéger
- ✓ Gérer et préserver les espaces naturels
- ✓ Permettre le renouvellement des agriculteurs

2. LES ORIENTATIONS COMMUNALES

PROTEGER LES ESPACES AGRICOLES

L'objectif est de pérenniser les espaces agricoles afin de préserver le potentiel agricole des exploitations et d'innovation du secteur agroalimentaire.

- ☐ Des zones agricoles constructibles : des zones dans lesquelles les agriculteurs peuvent construire. Ce principe devrait permettre de maintenir la présence d'exploitations agricoles, favoriser leur développement, leur renouvellement.
- ☐ Des zones agricoles non constructibles : L'objectif est de préserver la valeur agronomique des terres, et la continuité paysagère des espaces agraires.

PERMETTRE LES AUTRES FILIERES AGRICOLES

- ☐ La viticulture : La culture de la vigne fait partie du paysage, de la qualité de vie et du patrimoine de la commune.
- ☐ L'horticulture et le maraichage : ces activités participent à la reconquête des espaces abandonnés (friches), à la mise en valeur des paysages, du cadre de vie, et de l'attractivité du territoire.

D. L'ORGANISATION URBAINE ET LA VOCATION HABITAT

1. RAPPELS

Les extensions périurbaines ont été réalisées en plusieurs vagues successifs : années 70 puis 2000

- urbanisation le long des voies.
- les nouvelles constructions sont majoritairement des maisons individuelles

L'habitat est un des champs de compétence de la Communauté de Communes (Logement et cadre de vie : études et animation).

ENJEUX

- ✓ Régulation de la croissance de la population
- ✓ Paysage et cadre de vie
- ✓ Limitation de la consommation foncière.
- ✓ La diversification des types d'habitat
- ✓ Protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques
- ✓ Utilisation économe des ressources naturelles

2. LES ORIENTATIONS COMMUNALES

☐ LA GESTION ECONOME DES ESPACES DOIT ETRE AU CENTRE DE LA REFLEXION.

Dans le cadre du PLU, une recherche des parcelles libres a été réalisée dans les zones urbaines actuelles du PLU. Ces terrains sont des potentiels de construction pour accueillir de nouveaux habitants. Suite à cet inventaire des potentialités urbaines du PLU, une estimation des capacités d'accueil a été réalisée.

	Surfaces restantes à construire (ha)	Déduction rétention (zone U : 30%) ou aménagement (Zone AU : 25%)	Nombre de logements pour une moyenne de 1000 m² par logement	Estimation des capacités d'accueil en nombre d'habitants
Les capacités restantes sont très larges	**30,2 ha**	**22,1 ha**	**221 logements**	**464 habitants**
Estimation de la taille des ménages en 2030 ans		2,1		

Ce potentiel pourrait permettre d'accueillir 464 habitants (sur la base de 1000m²/logement, et 2,1 pers/ménage). Une réflexion doit s'engager sur les réels besoins de la commune, notamment en termes de consommation des espaces, en cohérence avec le contexte du secteur.
L'intégralité des zones urbaines actuelles ne sera peut-être pas conservée. Une réflexion sera conduite sur la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Cette réduction répondra au scénario démographique choisi. La Commune souhaite réduire ses potentialités urbaines d'au moins 50%.

☐ FAVORISER LE REMPLISSAGE DES ENVELOPPES URBAINES POUR LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES

Économiser le foncier. Cette orientation est d'autant plus difficile à gérer, que le modèle désiré des habitants vise toujours de plus grandes surfaces habitables, alors que le nombre de personne par ménage diminue.

☐ Des densifications de l'existant sont possibles.
Pour favoriser le renforcement des bourgs et répondre aux besoins de la population, la commune peut engager des actions de consolidation en faveur des activités économiques au sein du tissu urbain existant, et de faciliter la réutilisation de sites et locaux existants, en particulier en permettant le changement de destination.

- Résorber l'habitat vacant.
  Les Logements Vacants constituent 12 % du parc. Entre 2007 et 2012le nombre de logements vacants a progressé de 6 logements.

- Encourager le recyclage des logements.
  Outre les logements vacants, le parc des logements d'une part importante de bâtiments anciens. Leur recyclage, réappropriation est nécessaire pour conserver une diversité de logements, éviter la ruine et la désaffectation du centre ancien.

REDEFINIR LES SECTEURS STRATEGIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

- Prendre en compte les capacités techniques de la commune
  L'arrivée de nouvelles populations induit une production plus importante d'effluents et des volumes d'eaux pluviales parfois plus difficile à gérer (proportionnellement aux surfaces imperméabilisées), un volume plus important de déchets ménagers. Il est nécessaire de mettre en relation les ambitions démographiques de la commune et les capacités de la station d'épuration.

- Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

- Éviter de dépasser la ligne de crête. Le PLU protégera la ligne de crête et règlementera la hauteur des bâtiments à construire à proximité.

- Les choix de développement futur doivent prendre en compte les risques pesant sur le territoire et les capacités techniques de la commune, même si l'enjeu sur la commune est plutôt faible, dans le sens où les risques potentiels couvrent peu de zones bâties. Peu de zones d'urbanisation future actuellement définies au PLU sont concernées par des risques forts.
  - RISQUE SISMIQUE : zone de sismicité 2 (faible).
  - RISQUE INONDATION : fort mais peu de constructions concernées
  - RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN : glissement
  - RISQUE ARGILES : La commune est concernée par les aléas moyen et faible. Cependant, il est à rappeler que, du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Le risque Argiles n'induit pas d'inconstructibilité. Charge aux propriétaires de réaliser des études de sols à la parcelle.
  - RISQUE radon faible

  Anticiper les risques liés à l'urbanisation. Mettre en place des solutions alternatives. Il s'agit d'engager une réflexion sur les terrains soumis à des contraintes et sur la pertinence de conserver ces terrains constructibles.

VISER LA MIXITE DES OFFRES DE LOGEMENTS

Une réflexion sera conduite sur l'accueil des personnes âgées en centre bourg.

E. LE CADRE DE VIE

1. RAPPELS

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les quartiers, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement de l'attrait résidentiel de la ville.

ENJEUX

- ✓ La proximité d'équipements et services diversifiés répondant aux besoins des populations actuelles et à venir.
- ✓ Une meilleure organisation des déplacements, et notamment des transports collectifs.
- ✓ Les émissions de gaz à effet de serre.
- ✓ L'attractivité du territoire

2. LES ORIENTATIONS COMMUNALES

MAINTENIR ET DEVELOPPER LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS

- ☐ Un zonage et un règlement appropriés seront mis en place, selon les vocations.
- ☐ Création d'un zonage public d'intérêt général qui comprendra le cimetière et les terrains autours.

DENSIFIER LES CHEMINEMENTS DOUX POUR AMELIORER LES LIAISONS INTER QUARTIERS, L'ACCESSIBILITE AU BOURG ET AUX DIFFERENTS SERVICES

Les modes doux représentent une alternative privilégiée pour les déplacements de courte distance dans le bourg. En mode unique ou en complément d'autres modes de déplacement, la marche à pied et le vélo doivent retrouver une place essentielle dans les déplacements quotidiens. Ils ont un rôle déterminant à jouer dans la diminution du trafic automobile et de la pollution. Le but est de mettre en réseau les équipements de proximité et de rendre accessible tous les principaux pôles générateurs. Les itinéraires piétonniers et cyclables, pour être attractifs, doivent être continus.

- ☐ Dans le cadre de zones d'urbanisation future (AUg), des **orientations d'aménagement et de programmation** peuvent être définies notamment en terme de voirie (tendre vers une perméabilité des quartiers). Dans le cas où les impasses ou raquettes ne pourront être évités, des cheminements doux devront trouver leur place.

PROMOUVOIR UNE POLITIQUE D'ECONOMIE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET UN DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'objectif est de faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les filières propres (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves.

- ☐ Tous matériaux ou techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de la haute qualité environnementale ou de l'utilisation d'énergies renouvelables (solaire, dispositifs photovoltaïques, bois, …) seront autorisés dans le règlement du PLU.
- ☐ Les Orientations d'Aménagement et de Programmations des zones d'urbanisation futures veilleront à promouvoir une politique d'économie des énergies (implantation des constructions prenant en compte le relief, l'exposition, l'intimité des parcelles les unes vis à vis des autres …).

F. LES ESPACES NATURELS ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

1. RAPPELS

La commune de Châtel-de-Neuvre est composée d'une mosaïque de milieux naturels. Toute la partie Est de la commune est protégée (rivière Allier) : ZNIEFF, Natura 2000 et **Réserve Naturelle Nationale**

ENJEUX

- ✓ **préservation des réservoirs de biodiversité,**
- ✓ **identification et maintien des continuités écologiques (prioritairement au sein de ces réservoirs de biodiversité).**

2. LES ORIENTATIONS COMMUNALES

PRESERVER LES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE

La commune est couverte par différents types de zonages (inventaires et réglementaires) mais se recoupent sur des sites communs. L'objectif sera de préserver ces espaces avec des zonages appropriés.

Nom du Zonage	Type de Zonage
VAL D'ALLIER	**Réserve Naturelle Nationale**
CONFLUENT ALLIER-SIOULE ET AVAL	**ZNIEFF de type 1**
LIT MAJEUR DE L'ALLIER MOYEN	**ZNIEFF de type 2**
VALLEE DE L'ALLIER NORD	**Natura 2000, ZSC**
VAL D'ALLIER BOURBONNAIS	**Natura 2000, ZPS**
BUTTE DE L'EGLISE DE CHATEL-DE-NEUVRE	**Site inscrit**

PRESERVER LES TRAMES BLEUES : LES COURS D'EAU, LES PIECES D'EAU ET LES ZONES HUMIDES

Située sur le bassin Loire Bretagne, la commune de Châtel-de-Neuvre est parcourue par l'Allier et par plusieurs de ses affluents. Le PLU visera à mettre en place sur les trames bleues définies, des zonages naturels, lesquels permettront de :

- ➔ Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides
- ➔ Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état défini par le SDAGE et le SAGE Allier aval.

PRESERVER LES TRAMES VERTES DE LA COMMUNE : LES ESPACES BOISES ET LE MAILLAGE BOCAGER

Le territoire communal de Châtel-de-Neuvre dispose d'une trame verte relativement bien fournie et variée (ripisylve, massif forestier). Globalement, les structures naturelles sont puissantes, identifiables et signifiantes.

Des **zonages naturels** permettront de préserver cette richesse. Outre les dispositions applicables aux zones naturelles et forestières (N), il existe plusieurs outils qui permettent de renforcer la préservation des trames vertes.

De manière générale, la maîtrise de l'urbanisation reste un enjeu important pour les continuités écologiques. Limiter l'urbanisation diffuse et sa progression ainsi que préserver ou restaurer des coulées vertes (constituées de jardins privés et/ou d'espaces publics) dans le cœur des bourgs, participent tout autant à la mise en scène urbaine, qu'à l'appréciation du cadre de vie par les habitants/visiteurs et qu'à la circulation des espèces sauvages.
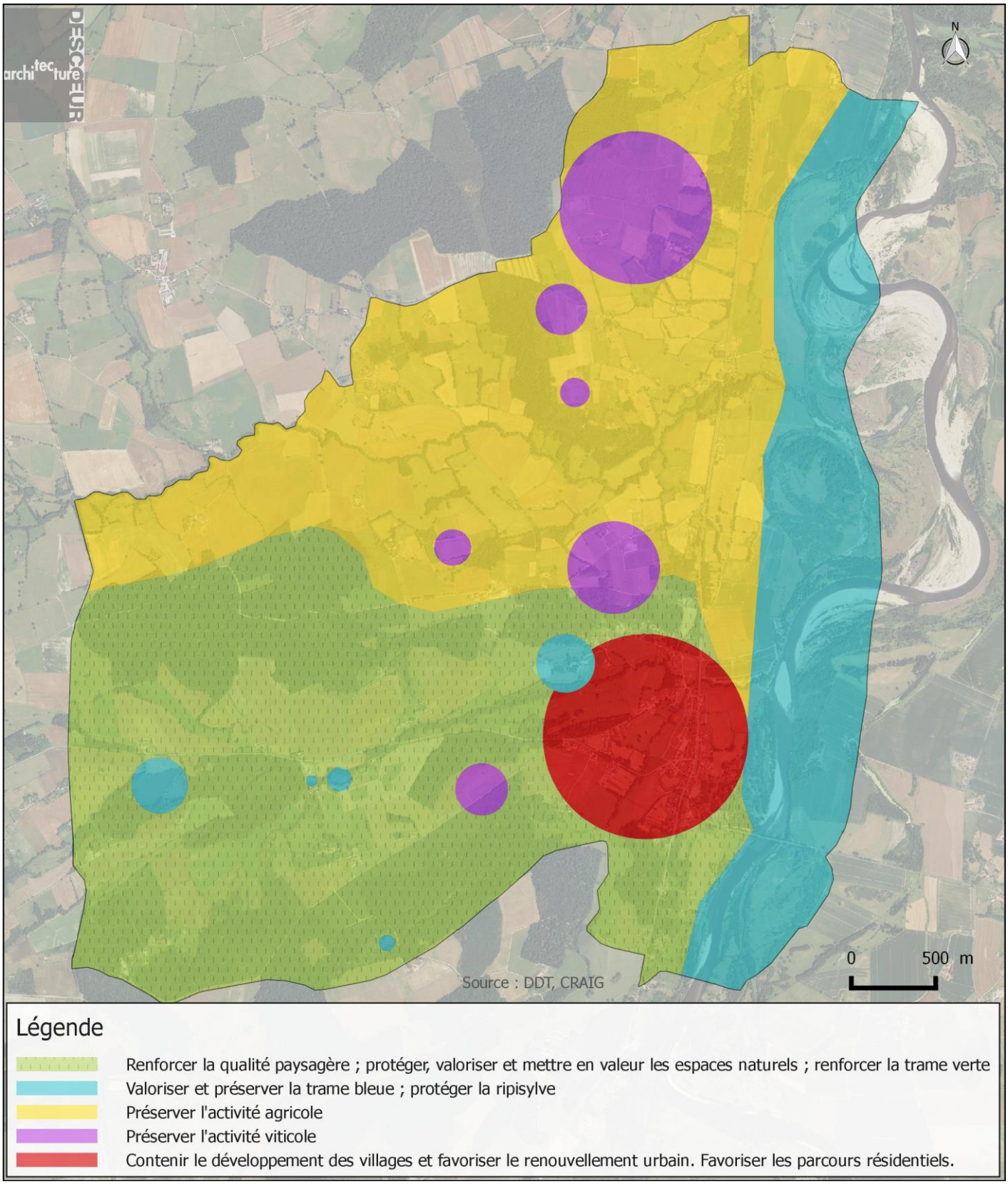
LES ORIENTATIONS DU P.A.D.D. DE CHATEL-DE-NEUVRE